



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2010-SA-0044

Maisons-Alfort, le 8 mars 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments portant sur le projet de décret modifiant le décret n°94-1212 du 26 décembre 1994 pris pour l'application du code de la consommation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 février 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis portant sur l'article 7 d'un projet de décret visant à actualiser les références du règlement cité dans le décret n°94-1212 du 26 décembre 1994 pris pour l'application du code de la consommation en ce qui concerne le mode de production biologique des produits agricoles et sa mention sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Cette mise à jour intervient dans le cadre du dispositif permettant de sanctionner par des contraventions de 3^{ème} classe le non respect des dispositions de règlements de la Communauté européenne qui entrent dans le champ d'application des chapitres II à VI du titre Ier du livre II du code de la consommation et d'habiliter les agents mentionnés à l'article L. 215-1 du même code à rechercher et constater les infractions à ces textes.

Ce projet de décret ne suscite aucun commentaire du point de vue de la sécurité sanitaire.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DERNS/Enr.22/Ind.H